

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-DM201960-DE
Reçu le 18/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **60**

DATE D'AFFICHAGE : **18 DEC. 2019**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des installations électriques situées dans certains bâtiments communaux.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 8, rue Jean Jacques Vernazza à Marseille (13322), d'un contrat portant sur la vérification des installations électriques situés dans certains bâtiments communaux.

Article 2 : Le montant annuel des prestations est de 2485 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **18 DEC. 2019**

Le Maire,
Roger ROUX

